

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

Aveyron

COMMUNE

Lapanoux - de - Cernon

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : Enquête publique unique, relative au captage de la source de la Fontaine, présentée par la mairie de Lapanoux - de - Cernon, préalable à :

- la D.U.P. relative à des travaux afin d'améliorer le rendement de distribution d'eau destinée à l'alimentation en eau potable des collectivités humaines de l'établissement des périmètres de protection correspondants, pour le captage de la source de la Fontaine, située sur la commune de Lapanoux de - Cernon ;
- l'enquête parcellaire en vue de la détermination des parcelles concernées par les périmètres de protection et de l'institution de servitudes qui en découlent.



# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : D.U. relative à des travaux afin d'améliorer le rendement de distribution de l'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines et de l'établissement des périmètres de protection, captex source de la fontaine à Lapanoux-de-Cernon + enquête parallèle

## Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_

M. le Maire de : \_\_\_\_\_

M. le Préfet de : Aveyron

## Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M Henri Pujol qualité C.E.

Membres titulaires : M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Membres suppléants : M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : Mairie de Lapanoux-de-Cernon

Autres lieux de consultation du dossier : \_\_\_\_\_

## Registre d'enquête :

comportant 23 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

la mairie de Lapanoux-de-Cernon ou par mail [pref-enquete-lapanoux-de-cernon@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-enquete-lapanoux-de-cernon@aveyron.gouv.fr)

## Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la mairie de Lapanoux-de-Cernon,

site internet de la préfecture de l'Aveyron [www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

## Réception du public par le commissaire enquêteur :

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.



PREMIÈRE JOURNÉE

Les 04 juillet 2022 de 9 heures 00 à 12 heures 00.

Observations de M<sup>(1)</sup>

Madame Lore. Vayssière et Madame Vayssière Anglade ont consulté le dossier de protection de la source et pris connaissance des contraintes sur leur parcelle E63.

A Lapanouse le 4 juillet 2022.

M. Vayssière Anglade



M. Lore. Vayssière



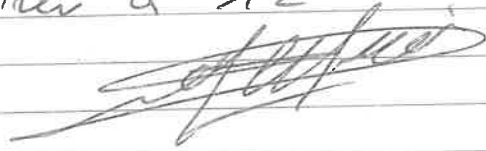
Monsieur Arthur MZERAN est venu, ce jour, consulter le dossier de protection de la source et pris connaissance des contraintes sur ses parcelles D148 D151 D152



A Lapanouse

le 4/07/22

Permanence terminée à 12h



Le 16 juillet à 9h. ouverture du Perquet  
permanence

M. Pierre Arceus est venu le 16 juillet consulter le dossier. Sur le sujet je n'ai aucune observation particulière. En ce qui concerne une réserve sur la clôture pour entrer le jardin et la porte supérieure de l'occalin, les deux particularités du village un nombre important parfois de personnes sont dans le jardin. Cette clôture peut amener une certaine nuisance au cas où il faudrait évacuer le jardin dans l'urgence je pense que je suffirait de matérialiser par un verrouillage la porte supérieure de l'accouplement de la source.

P. AUGIER



<sup>(1)</sup> Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent formulaire et adressez-les directement au commissaire-enquêteur.



Françoise BOUDES - 3 impasse Paul de Laferrière  
12100 MILLAU

Propriétaire parcelles D 157 - 158 - 159 - 160

Je revêts ce jour en main propre au commissaire  
enquêteur une information concernant l'accès à mes  
parcelles par un chemin communal qui se trouve  
aujourd'hui impraticable.

Je demande qu'il la commune de récupérer le chemin et  
de valider l'existence d'une <sup>pièce</sup> ~~première~~ commune  
indiquée sur le document que j'ai fourni.

à Lézou le 16 juillet 2022

  
Coture de la permanence à 12h





Françoise BOUDES  
3 impasse Paul de Labaume  
12100 Millau

Millau le 15 07 2022

Propriétaire des parcelles D157 158 159 160  
incluses dans le périmètre rapproché

Il est noté page 68 de l'enquête « la seule voie d'accès existante est la route goudronnée qui monte à l'ancienne gare. **Il n'existe pas de piste forestière**, seulement de petits chemins de randonnée qui ne sont pas soumis à interdiction. »

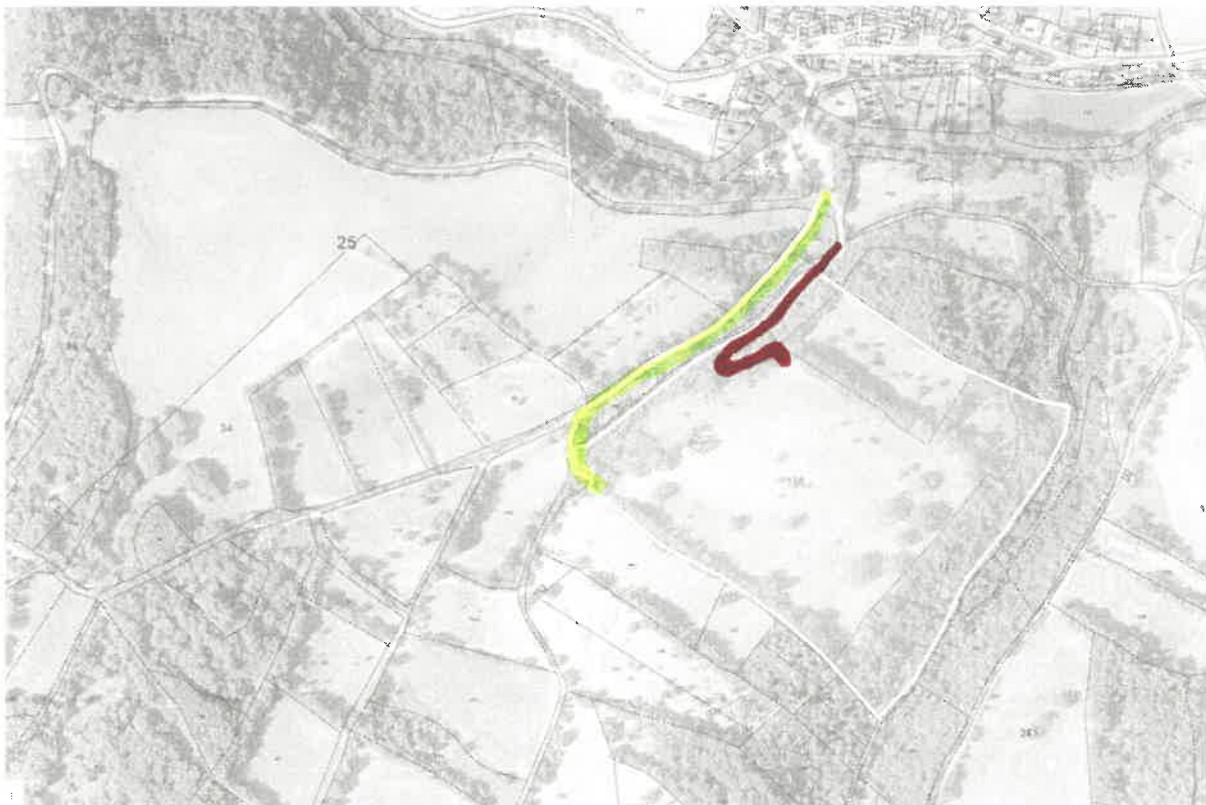
Il est préconisé **d'interdire la création de nouvelles voies d'accès ou de pistes forestières.**

Je vous signale, qu'il existe une piste forestière (en rouge sur les photos aériennes) seul chemin d'accès à mes parcelles, le chemin communal (en jaune) étant impraticable même avec un petit tracteur.

Je vous prie de tenir compte de cette information dans l'avis que vous rendrez.

#### PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Domaine	Préconisations	Commentaires
<b>INTERDICTIONS</b>		
Ecoulement des eaux	<b>Création de nouvelle voie d'accès ou de piste forestière</b>	La seule voie d'accès existante est la route goudronnée qui monte à l'ancienne gare. <b>Il n'existe pas de pistes forestières</b> , seulement de petits chemins de randonnée qui ne sont pas soumis à interdiction.



*[Handwritten signature]*

✓



Photo du chemin le  
14 07 2022

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

